

L'Anse-Saint-Jean, le 2 octobre 2025.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 2 octobre 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents : Monsieur Richard Perron
 Monsieur Michel Boudreault
 Monsieur Carl Brassard
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Daniel Boudreault

Sont absents : Monsieur Daniel Corbeil
 Monsieur Claude Bouchard

288-2025
OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire, Monsieur Richard, Perron, déclare la séance ouverte.

289-2025
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2025 à 19 h 00.
 - 3.2 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2025 à 18 h 30.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de septembre 2025
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
 - 5.1 Aucun
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Appui au projet "Initiative culturelle" coordonné par l'AGIR.
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Avance de paiement au Développement Immobilier le Croissant inc. – projet d'assainissement des eaux usées, secteur Mont-Édouard (DA-U1 et DA-G1) et abroge la résolution 268-2025.

- 7.2 Embauche de Madame Diane Gaudreault pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux.
- 7.3 Remboursement des constats d'infraction émis à l'égard du Camping municipal.
- 7.4 Commandite à l'École primaire et secondaire Fréchette pour soutenir le Profil Plein air et les activités pédagogiques et récréatives des élèves.
- 7.5 Assurance collective - Fermeture de la division de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord.
- 7.6 Contribution financière à la station de ski du Mont-Édouard pour l'achat d'une dameuse dans le fonds des infrastructures touristiques et sportives de la municipalité - année 2025.
- 7.7 Achat du lot 6 145 415 – Projet de création d'une aire protégée de biodiversité.
- 7.8 Dépôt de la liste des dépenses engagées par la directrice générale.
- 7.9 Prolongation des délais pour clore l'entente relative à la gestion de la Station touristique du Mont-Édouard et engagement de négociation.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Autorisation de signer une lettre d'entente avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM pour le partage de données dans le cadre du projet « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable ».
- 8.2 Autorisation de signature – Entente sur l'accès et la diffusion des informations hydrogéologiques.
- 8.3 Acceptation de l'offre de services professionnels pour l'inspection et l'évaluation de trois ponts.
- 8.4 Prolongation de l'embauche de Monsieur Marc-André Lavoie au poste de journalier temporaire col bleu.
- 8.5 Embauche de Monsieur Alex Boudreault au poste de journalier temporaire col bleu.
- 8.6 Adoption du règlement numéro 25-443 règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 24-426.
- 8.7 Octroi du contrat pour le déneigement des chemins municipaux – Saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.
- 8.8 Approbation du projet de développement et autorisation de signature du protocole d'entente relatif au prolongement de la rue de l'Hermine.

9. URBANISME

- 9.1 Recommandation CCU63-2025 – Demande de permis de construction pour le 37B, rue Elmina-Lavoie (lot 6 144 588).
- 9.2 Recommandation CCU64-2025 – Demande de permis de rénovation pour le 49, chemin Saint-Thomas Nord (lot 6 145 562).
- 9.3 Recommandation CCU65-2025 – Demande de permis de lotissement remplacement du 6 629 665 et créant les lots 6 700 485 et 6 700 486 du cadastre du Québec.
- 9.4 Recommandation CCU66-2025 – Demande de permis de lotissement pour le remplacement des lots 6 498 987 et 6 498 988 créant les lots 6 698 146 et 6 698 147 du Cadastre du Québec.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Aucun

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Démarche de financement auprès de MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du programme de bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

11.2 Soutien financier aux organismes à but non-lucratif – Ronde 8 année 2025.

12. VARIA

12.1 Aucun

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

290-2025

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 SEPTEMBRE 2025 À 19 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2025 à 19 h 00.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2025 à 19 h 00.

291-2025

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025 À 18 H 30

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2025 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2025 à 18 h 30.

292-2025

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE SEPTEMBRE 2025.

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de septembre 2025 au montant de 328 958.86\$ et des paiements directs au montant de 6 811.98\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

293-2025

APPUI AU PROJET "INITIATIVE CULTURELLE" COORDONNÉ PAR L'AGIR.

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'AGIR dans le cadre du programme de soutien aux initiatives culturelles de la MRC du Fjord-du-Saguenay vise à permettre aux jeunes des camps de jour du Bas-Saguenay de vivre une sortie en plein air favorisant à la fois le contact avec la nature et l'expression de leur créativité;

CONSIDÉRANT que la coopérative Au Grand Air – Éducation par la nature offre des activités art-nature adaptées aux différents groupes d'âge dans un environnement pédagogique situé à Saint-Félix-d'Otis;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint les objectifs de la Municipalité en matière de développement culturel, de loisirs et de soutien aux familles;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean appuie officiellement le projet "Initiative culturelle" coordonné par l'AGIR;

QUE la Municipalité soutient la démarche de l'AGIR visant à déposer une demande d'aide financière à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin de couvrir les frais de transport et d'activités pour les sorties offertes aux jeunes dans le cadre des camps de jour pour l'été 2026;

QUE la présente résolution soit transmise à l'AGIR et à la MRC du Fjord-du-Saguenay à titre de lettre d'appui officielle.

294-2025

AVANCE DE PAIEMENT AU DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER LE CROISSANT INC. – PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, SECTEUR MONT-ÉDOUARD (DA-U1 ET DA-G1) ET ABROGE LA RÉOLUTION 268-2025.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a entrepris le projet d'assainissement des eaux usées dans le secteur Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un protocole d'entente avec Développement Immobilier Le Croissant inc. pour la réalisation des travaux liés à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des travaux et engagements financiers doivent être réalisés dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à une avance de paiement afin d'assurer la continuité des démarches et le respect des échéanciers;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une avance de paiement au montant de 563 961.84 \$ dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées – secteur Mont-Édouard (DA-U1 et DA-G1) au Développement Immobilier Le Croissant inc.

Que cette avance soit imputée au règlement d'emprunt numéro 23-409;

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer tout paiement requis conformément à la présente résolution.

Que la résolution numéro 268-2025 soit abrogée.

295-2025

EMBAUCHE DE MADAME DIANE GAUDREULT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière d'entretien ménager de ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir ce poste afin d'assurer la propreté, la salubrité et le bon fonctionnement des installations municipales;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'embauche de Madame Diane Gaudreault au poste d'entretien ménager des bâtiments municipaux.

Que son entrée en fonction soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution.

Que les conditions de travail et le salaire applicable soient conformes à ceux prévus à la convention collective en vigueur;

Que la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis aux fins d'entériner la présente embauche.

296-2025

REMBOURSEMENT DES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS À L'ÉGARD DU CAMPING MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT QUE l'Agence du revenu du Québec a émis trois constats d'infraction à l'égard du Camping de L'Anse en date du 15 juillet 2025, pour des manquements à la Loi sur l'hébergement touristique, à la suite d'une inspection réalisée le 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les infractions concernent :

Le non-retrait du panneau de classification « 4 étoiles » affiché au bureau d'accueil;

L'absence d'affichage du certificat d'enregistrement délivré par Camping Québec;

L'omission d'indiquer le numéro d'enregistrement sur l'ensemble des plateformes promotionnelles en ligne;

CONSIDÉRANT QUE ces constats totalisent un montant de 9 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Camping de L'Anse juge qu'il s'agit d'une erreur administrative et estime que ces constats ne devraient pas être assumés par le Camping;

CONSIDÉRANT QUE le Camping demeure tout de même tenu de procéder au paiement immédiat des amendes en raison des délais prescrits;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration du Camping de L'Anse, demandant à la Municipalité de prendre en charge ces frais et d'en rembourser le montant;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède au remboursement au Camping de L'Anse de la somme totale de 9 000 \$ correspondant aux amendes acquittées;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le versement requis et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

297-2025

COMMANDITE À L'ÉCOLE PRIMAIRE ET SECONDAIRE FRÉCHETTE POUR SOUTENIR LE PROFIL PLEIN AIR ET LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET RÉCRÉATIVES DES ÉLÈVES.

CONSIDÉRANT que l'École primaire et secondaire Fréchette, située dans les municipalités rurales de Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay et Sagard, accueille environ 180 élèves de 4 à 18 ans et constitue un pilier essentiel de la communauté éducative locale;

CONSIDÉRANT que l'école a mis en place depuis trois ans un Profil Plein air, favorisant le développement global des élèves par des approches pédagogiques innovantes, des activités parascolaires, des expéditions formatrices et des sorties pédagogiques significatives;

CONSIDÉRANT que ce programme contribue au renforcement de la motivation scolaire, au développement de compétences transversales telles que la pensée critique, la gestion émotionnelle et la capacité d'adaptation, et qu'il représente un atout essentiel pour le bien-être et la réussite des élèves;

CONSIDÉRANT que les récentes contraintes financières dans le réseau de l'éducation mettent en péril la continuité de ce profil et que le soutien de la Municipalité peut contribuer à la pérennité de ces activités;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean accorde une commandite de 500 \$ à l'École primaire et secondaire Fréchette, afin de soutenir le Profil Plein air et permettre la poursuite des activités pédagogiques et récréatives offertes aux élèves;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le versement de cette somme et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette commandite.

298-2025

ASSURANCE COLLECTIVE - FERMETURE DE LA DIVISION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU FJORD.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean avait intégré la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord à son régime d'assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette intégration sont devenus trop élevés tant pour les employés municipaux que pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord a elle-même exprimé le souhait de mettre fin à son intégration au régime d'assurance collective de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre fin à cette intégration afin de cesser la couverture de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord dans son assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à ce retrait afin d'assurer une gestion administrative et financière plus efficiente;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean mette fin à l'intégration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord dans son assurance collective;

QUE cette décision prenne effet à compter du 31 décembre 2025;

QUE la directrice générale soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'assureur et de la Régie afin de donner effet à la présente résolution;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord ainsi qu'à l'assureur concerné.

299-2025

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA STATION DE SKI DU MONT-ÉDOUARD
POUR L'ACHAT D'UNE DAMEUSE DANS LE FONDS DES INFRASTRUCTURES
TOURISTIQUES ET SPORTIVES DE LA MUNICIPALITÉ - ANNÉE 2025.

CONSIDÉRANT que le Mont-Édouard avait déposé une demande sollicitant un financement de 70 000 \$ pour l'année 2025, provenant du Fonds réservé pour les infrastructures touristiques et sportives de la Municipalité, afin de soutenir l'acquisition d'une nouvelle dameuse;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal avait approuvé ladite demande afin de soutenir la vitalité touristique et économique locale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà procédé au versement du montant de 70 000 \$ à la station de ski du Mont-Édouard conformément à cette décision;

CONSIDÉRANT que cet investissement visait notamment à :

- Améliorer la qualité des pistes et l'expérience client;
- Accroître l'efficacité des opérations d'entretien dans un contexte de fréquentation croissante;
- Maintenir la compétitivité de la station face aux autres destinations régionales et nationales;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean confirme officiellement le versement d'une aide financière de 70 000 \$ au Mont-Édouard pour l'acquisition d'une dameuse dans le cadre du Fonds réservé pour les infrastructures touristiques et sportives;

QUE la présente résolution entérine le paiement déjà effectué et serve de reconnaissance administrative et comptable de la dépense.

300-2025

ACHAT DU LOT 6 145 415 – PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE
DE BIODIVERSITÉ.

CONSIDÉRANT la lettre transmise par la Fabrique Saint-Jean-Baptiste confirmant l'acceptation de l'offre d'acquisition du lot numéro 6 145 415 par la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la Fabrique accepte de céder ledit terrain selon la valeur foncière inscrite au rôle municipal pour les exercices 2025-2026-2027, soit 8 500 \$;

CONSIDÉRANT que le terrain est destiné à la création d'une aire protégée de biodiversité dans le secteur de la rivière, notamment dans le cadre du projet de méandre présenté par le consultant en environnement de la Municipalité, M. Réjean Fortin;

CONSIDÉRANT que la vente demeure conditionnelle à l’approbation finale par l'Assemblée de fabrique Saint-Jean-Baptiste;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L’Anse-Saint-Jean confirme son accord pour l’acquisition du lot 6 145 415 appartenant à la Fabrique Saint-Jean-Baptiste, au prix de 8 500 \$ correspondant à la valeur foncière municipale;

QUE cette acquisition soit réalisée uniquement à la condition que le projet de création d’une aire protégée de biodiversité, incluant l’aménagement du méandre, se concrétise officiellement;

QUE la directrice générale n’entreprendra les démarches nécessaires à la finalisation de la transaction qu’à la suite de la confirmation officielle de la concrétisation du projet;

QUE les frais afférents à la vente, incluant les frais notariés, soient assumés par la Municipalité, s’il y a lieu.

301-2025
DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

CONFORMÉMENT à l'article 10.3 du règlement 21-388 sur la gestion contractuelle, la directrice générale doit déposer une liste des contrats accordés de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a conclu les contrats suivants, chacun étant inférieur à 25 000 \$:

Entreprise	Raison	Montant
Julie Simard, Urbanisme	Conception d'une carte adaptée à la sécurité civile	700.00 \$ plus taxes

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du dépôt de la liste des contrats de moins de 25 000.00 \$.

302-2025
PROLONGATION DES DÉLAIS POUR CLORE L’ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE LA STATION TOURISTIQUE DU MONT-ÉDOUARD ET ENGAGEMENT DE NÉGOCIATION.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en place un processus pour confier à un tiers la gestion et l’exploitation de la Station de ski du Mont-Édouard (ci-après « Mont-Édouard »);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a sélectionné La compagnie des montagnes de ski du Québec inc. (ci-après le « Proposant »), pour les fins des négociations du montage contractuel requis pour la gestion du Mont-Édouard (ci-après la « Transaction »);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux instructions aux proposants intéressés (ci-après les « Instructions »), le proposant sélectionné avait un délai de 45 jours à compter de la date de la résolution du conseil municipal confirmant l'identité du proposant pour procéder aux vérifications diligentes qu’il jugeait requises;

CONSIDÉRANT QUE les instructions prévoyaient un délai de 90 jours suivant la recommandation du Comité aviseur pour en arriver à une entente entre le proposant et la Municipalité relativement à la Transaction;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des vérifications diligentes effectuées par le Proposant, ce dernier a obtenu un rapport d'évaluation environnementale de site phase I, lequel recommande la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase II (ci-après » Phase II »);

CONSIDÉRANT QUE le proposant souhaite finaliser les vérifications diligentes entreprises avant de clore la Transaction, ce qui nécessite de prolonger les délais prévus aux instructions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de prolonger les délais requis afin de pouvoir poursuivre les négociations en cours et possiblement clore la transaction avec le Proposant;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accorde au Proposant une prolongation des délais initialement prévus aux Instructions;

QUE le délai pour procéder aux vérifications diligentes soit prolongé jusqu'au 31 janvier 2026 dans le but de permettre notamment au Proposant de procéder, à ses frais, à la Phase II;

QUE le délai pour en arriver à une entente finale et clore la Transaction soit prolongé jusqu'au 30 avril 2026;

QUE le maire et la Directrice générale / greffière-trésorière soient autorisés à signer pour la municipalité et si les parties le requiert, avec le Proposant et la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean inc., un engagement de négociation visant à cadrer la poursuite des négociations dont notamment la prolongation des délais ci-haut détaillés et possiblement concrétiser la Transaction souhaitée conformément à l'article 2.17 des Instructions aux proposants, à l'exception toutefois de la condition prévue paragraphe j) de l'article 2.14 des Instructions qui n'est plus d'actualité.

303-2025

AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM POUR LE PARTAGE DE DONNÉES DANS LE CADRE DU PROJET « CARACTÉRISATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU EN FILTRATION SUR BERGE ET INTÉGRATION DANS LA DÉMARCHE DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE »).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, par voie de résolution, un plan de protection des sources d'eau potable (PPSEP) pour les puits municipaux situés sur le Chemin des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE le PPSEP prévoit des mesures de protection visant à minimiser les menaces à l'intégrité et à la pérennité des sources d'approvisionnement en eau potable de la population;

CONSIDÉRANT QUE cette étude, financée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a pour objectif d'identifier les enjeux climatiques et hydrologiques influençant la vulnérabilité des prélèvements en filtration sur berge (FSB) du Patrice-Fortin et de formuler des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE MELCCFP a mandaté l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour la réalisation du projet intitulé: « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge (FSB) et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable » et qu'une lettre d'entente de partage de données doit être conclue;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le projet de caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable.

D'autoriser la directrice générale, Madame Annick Boudreault, à signer, pour et au nom de Municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

304-2025

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SUR L'ACCÈS ET LA DIFFUSION DES INFORMATIONS HYDROGÉOLOGIQUES.

CONSIDÉRANT QUE, les cinq municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean contribuent à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à développer des partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, portant sur l'élaboration d'un plan de gestion durable des eaux souterraines, sera réalisé par l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), par l'entremise de l'équipe de recherche du Centre d'études sur les ressources minérales (CERM – ARIM'eau);

CONSIDÉRANT QU'une partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet est la propriété des municipalités des MRC du Fjord-du-Saguenay, de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine ainsi que de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE ces données seront intégrées à une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par les MRC dans le cadre de la recherche ARIM'eau;

CONSIDÉRANT QUE la mise à disposition de ces résultats et rapports auprès du CERM-ARIM'eau peut entraîner une charge de travail importante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'études sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC afin de permettre la mise à disposition de la base de données et des produits qui en découlent à l'ensemble des partenaires du projet ainsi qu'au gouvernement du Québec;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à signer l'Entente relative à l'accès et à la diffusion des informations hydrogéologiques et à fournir toute la documentation requise.

305-2025

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION ET L'ÉVALUATION DE TROIS PONTS.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite procéder à l'inspection et à l'évaluation de trois ponts, soit deux ponts acier-bois et un pont piéton-vélo situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la firme MSH Services Conseils a soumis une offre de services professionnels en date du 23 septembre 2025, pour un budget horaire de 19 855,00 \$, excluant les taxes applicables, représentant une enveloppe budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette offre inclut notamment :

- Inspection visuelle et technique des structures;
- Évaluation de la capacité portante;
- La production de rapports d'inspection, photographiques et de calculs;
- Des recommandations techniques;

CONSIDÉRANT QUE la firme MSH Services Conseils possède l'expertise requise pour effectuer ces travaux conformément aux normes en vigueur;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte l'offre de services professionnels de la firme MSH Services Conseils pour l'inspection et l'évaluation des trois ponts, tel que présenté dans le document daté du 23 septembre 2025, pour un budget horaire de 19 855,00 \$, excluant les taxes applicables.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

306-2025

PROLONGATION DE L'EMBAUCHE DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ LAVOIE AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE COL BLEU.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 220-2025 du 7 juillet 2025, le conseil municipal avait autorisé l'embauche temporaire d'un col bleu journalier pour la période du 8 juillet au 19 décembre 2025, et que cette embauche concernait Monsieur Marc-André Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc-André Lavoie a démontré un rendement très satisfaisant et une excellente capacité d'intégration au sein de l'équipe, répondant aux besoins opérationnels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait toujours face à un contexte de main-d'œuvre réduite en raison de l'absence prolongée de deux employés cols bleus pour maladie, et que cette situation justifie le maintien du soutien temporaire;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean autorise la prolongation de l'embauche de Monsieur Marc-André Lavoie au poste de col bleu journalier temporaire, tel que visé par la résolution 220-2025, et ce, pour une durée indéterminée, jusqu'à ce que la situation de main-d'œuvre le permette autrement.

307-2025

EMBAUCHE DE MONSIEUR ALEX BOUDREAU AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE COL BLEU.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a bénéficié des services d'un employé étudiant durant l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a manifesté le désir de poursuivre son emploi au sein de la Municipalité à temps partiel, et ce, pour une durée déterminée jusqu'à la fin de ses études spécialisées en mai 2026;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean procède à l'embauche temporaire de Monsieur Alex Boudreau, pour la période du 13 octobre 2025 à la mi-mai 2026, selon les conditions de travail et le salaire applicable soient conformes à ceux prévus à la convention collective en vigueur.

308-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-443 RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 24-426.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 948 du Code municipal du Québec, la municipalité peut, par règlement, déterminer les garanties que doit donner toute personne à la demande de laquelle elle décrète l'exécution de travaux municipaux en vue de la réalisation de nouvelles constructions sur les terrains faisant l'objet d'une telle demande.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a le pouvoir d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité veut favoriser le développement harmonieux de son territoire et prévoir le partage des coûts reliés aux travaux d'infrastructures et équipements municipaux avec les promoteurs.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 123 et ss.) ainsi qu'à l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.2 et ss.).

CONSIDÉRANT QU'UN 'avis de motion et une présentation du premier projet de règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 30 septembre 2025;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 25-443 intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 24-426 », et de transmettre ledit règlement à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour vérification de conformité.

309-2025
OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX – SAISONS 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a procédé à un appel d'offres public sur la plateforme SEAO pour les services de déneigement et d'entretien hivernal des chemins municipaux pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu seulement qu'une soumission, laquelle a été ouverte le 2 octobre 2025 conformément à la procédure prévue par le Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission de la compagnie Lauréat Gagné inc. est conforme;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de déneigement et d'entretien hivernal des chemins municipaux pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 à la compagnie Lauréat Gagné inc., pour les montants suivants :

DÉNEIGEMENT ET NETTOYAGE	
Saison 2025-2026	238 098.87 \$ plus taxes
Saison 2026-2027	242 860.84 \$ plus taxes
Saison 2027-2028	247 718.06 \$ plus taxes

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les crédits nécessaires soient prévus aux budgets annuels des exercices concernés.

310-2025

APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'HERMINE.

ATTENDU QUE Mme Anne Boudreault et M. Sylvain Boudreault (ci-après désignés « les Promoteurs ») ont présenté un projet de développement de leurs immeubles situés au bout de la rue de l'Hermine sur le territoire de la Municipalité (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE leur Projet nécessite un prolongement de la rue de l'Hermine (ci-après les « Travaux municipaux »);

ATTENDU QUE le conseil municipal peut assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement, d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, conformément aux articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que le présent protocole d'entente découle des articles de cette Loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement n° 24-426 intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 20-367 »;

ATTENDU QUE les Promoteurs ont transmis à la Municipalité l'ensemble des documents nécessaires à l'analyse de leur Projet et que ce dernier respecte les exigences de la Municipalité;

ATTENDU QUE les Promoteurs sont disposés à acquitter le coût des Travaux municipaux concernés par le présent protocole d'entente, le tout conformément aux dispositions de ce dernier ;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable à la réalisation du Projet et des Travaux municipaux.

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité autorise le prolongement de la rue de l'Hermine tel qu'indiqué aux plans et devis des Travaux municipaux à être réalisés et joint en annexe du protocole d'entente.

Que la Municipalité autorise les Promoteurs à réaliser à leurs frais lesdits Travaux municipaux.

Que la Municipalité autorise la signature du protocole d'entente relatif au prolongement de la rue de l'Hermine et à la réalisation des travaux municipaux.

Que la Municipalité autorise la délivrance du permis de lotissement relatif au projet sous réserve du respect des conditions prévues aux règlements d'urbanisme applicables.

Que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Annick Boudreault soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité ledit protocole d'entente ainsi que tout document pouvant être requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que les autorisations ci-dessus sont conditionnelles à l'acceptation et à la signature du protocole d'entente par les Promoteurs.

311-2025

RECOMMANDATION CCU63-2025 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 37B, RUE ELMINA-LAVOIE (LOT 6 144 588).

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'un bâtiment complémentaire au 37B, rue Elmina-Lavoie, sur le lot 6 144 588;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est conforme au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du secteur de Val-Anse;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de construction pour le bâtiment complémentaire situé au 37B, rue Elmina-Lavoie (lot 6 144 588).

312-2025

RECOMMANDATION CCU64-2025 – DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LE 49, CHEMIN SAINT-THOMAS NORD (LOT 6 145 562).

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la rénovation du garde-corps de la galerie avant, située au 49, chemin Saint-Thomas Nord (lot 6 145 562);

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation est conforme au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de rénovation pour la modification du garde-corps de la galerie avant, située au 49, chemin Saint-Thomas Nord (lot 6 145 562).

313-2025

RECOMMANDATION CCU65-2025 – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT REMPLACEMENT DU 6 629 665 ET CRÉANT LES LOTS 6 700 485 ET 6 700 486 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de lotissement a été déposée auprès du service d'urbanisme pour le remplacement du lot 6 629 665;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement entraînera la création des lots 6 700 485 et 6 700 486 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement 19-355;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de lotissement pour le remplacement des lots 6 145 836 et 6 629 665, conduisant à la création des lots 6 700 485 et 6 700 486 du cadastre du Québec.

314-2025

RECOMMANDATION CCU66-2025 – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DES LOTS 6 498 987 ET 6 498 988 CRÉANT LES LOTS 6 698 146 ET 6 698 147 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est propriétaire des lots 6 498 987 et 6 498 988 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à un remplacement cadastral de ces lots afin de créer les lots 6 698 146 et 6 698 147 du cadastre du Québec, tel que présenté dans le plan préparé sous la minute 8347 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement 19-355;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepte le projet de remplacement cadastral visant les lots 6 498 987 et 6 498 988, tel que présenté, créant les lots 6 698 146 et 6 698 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi et d'autoriser le dépôt officiel du projet auprès du service du Cadastre du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec.

315-2025

DÉMARCHE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE BONIFICATION DE L'ANIMATION DANS LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.

CONSIDÉRANT QUE ces activités contribuent à renforcer la visibilité et l'attractivité des bibliothèques en tant qu'espaces vivants, dynamiques et accessibles à tous les publics, quel que soit leur âge;

CONSIDÉRANT QUE le financement demandé permettra d'organiser des événements culturels et éducatifs, de diversifier les activités offertes et de promouvoir l'accès à la lecture, à la culture numérique et aux savoirs;

CONSIDÉRANT QUE l'animation des bibliothèques favorise le développement des projets novateurs, tel que des ateliers créatifs, des programmes éducatifs et des initiatives de soutien à la lecture pour tous les âges;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents requis et l'approbation du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la démarche de financement auprès de la MRC du Fjord, dans le cadre du programme de bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques du territoire de la MRC, pour un montant maximal de 504 \$, au bénéfice de la bibliothèque de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

316-2025

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON-LUCRATIF – RONDE 8 ANNÉE 2025.

CONSIDÉRANT la résolution R-063 2021 permettant l'établissement de règles d'attribution, de présentation et d'examen des demandes de soutien financier auprès des organismes à but non-lucratif sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu œuvrant sur son territoire dans le cadre de la Politique de soutien financier aux organismes du milieu;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander l'octroi d'une aide financière non-remboursable au promoteur-demandeur (ronde 8 septembre 2025) en fonction du projet ou de l'événement présenté;

Chevalier Colomb conseil 1854 = 3 000 \$

QUE la décision du conseil municipal soit considérée comme finale et sans possibilité de révision.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Daniel Boudreault

Monsieur Boudreault, représentant des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, souligne l'implication de Madame Bianca Dallaire et de son équipe de bénévoles qui s'occupent du bingo et du baseball poche. Monsieur Boudreault invite la population à s'impliquer dans le bénévolat pour notre village.

Monsieur Richard Perron

Monsieur Perron s'adresse à la population à l'occasion de la fin de son mandat et lit un mot de remerciement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

317-2025

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 H 56.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».